

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 23 juin 2015 à 14h30, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	Roger Bélanger
Lucie Fréchette	Absence motivée : Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

15.06.15

Ouverture de la séance extraordinaire du 23 juin 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 14h55, après avoir constaté le quorum.

15.06.16

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juin 2015

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 juin 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juin 2015.
3. **Aménagement et urbanisme.**
 - 3.1 Demande de dérogation mineure – Carré urbain.
4. **Comité des travaux publics.**
 - 4.1 Acquisition d'une camionnette électrique.
5. Levée de la séance extraordinaire du 23 juin 2015.

Adopté

15.06.17

Aménagement et urbanisme

15.06.17.1

Demande de dérogation, normes d'implantation, projet Carré Urbain

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier "Carré Urbain", M Réjean Gince, formule une demande afin de modifier les normes d'implantation en marge avant pour 29 des 41 terrains de son projet, principalement pour les terrains donnant sur la ligne extérieure d'une courbe ou adjacent à un rond de virage;

ATTENDU QU' En effet, suite au morcellement (lotissement) des terrains, lors des demandes de permis pour la construction de nouvelles unités d'habitation de types unifamiliale jumelé sur les lots # 5 592 211 et # 5 592 212, on s'aperçoit que les bâtiments sont trop larges en façade, et doivent être reculés à une distance de 8,06 m (au lieu du maximum prévu à la zone de 6,6 m afin de respecter les marges minimales latérales de 2 m;

ATTENDU QUE Les lots sont conformes à la réglementation de lotissement, mais on remarque que les bâtiments prévus (habitations unifamiliales de type jumelé) sont plus larges qu'à l'habitude;

ATTENDU QUE Le promoteur a déjà présenté cette demande au Conseil municipal avant la date prévue de la réunion du CCU. Les membres du Conseil, lors d'une réunion informelle en date du 12 mai 2015, ont unanimement exprimé leur accord de principe à cette demande, et également autorise le début de la construction des deux (2) unités de jumelés dans l'esprit de cette dérogation à venir, mais exige que le demandeur procède à sa demande de dérogation en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec la demande de dérogation mineure pour les 2 unités sur les lots 5 592 211 et # 5 592 212;

ATTENDU QUE Les membres du CCU recommandent de modifier le règlement de zonage pour l'ensemble de la zone R-58 car ils croient que si seulement les lots en courbe bénéficient d'une marge avant maximale de 9 m, les lots qui ne sont pas visés par cette permission n'auront pas d'implantation symétrique avec les autres constructions, ce qui était l'objet initiale de la réglementation concernant la marge avant maximale.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure pour l'implantation de deux (2) unités de bâtiments jumelés sur les lots # 5 592 211 et # 5 592 212 à une marge avant maximale de 9 m au lieu de la norme maximale de 6,6 m.

Adopté

15.06.18

Comité des travaux publics

15.06.18.1

Acquisition d'une camionnette électrique.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris une démarche de Plan de développement durable. Une des orientations est d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de

serre (GES). Les élus municipaux désirent encourager l'électrification des véhicules de sa flotte;

ATTENDU QUE L'acquisition d'un véhicule électrique s'inscrit parfaitement dans la logique de cette démarche et contribue ainsi très efficacement à réduire la pollution urbaine;

ATTENDU QUE Le service des Travaux publics est régulièrement appelé à se déplacer sur le territoire de la Ville et que la flotte de ce département n'est composée que de lourds véhicules à essence;

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité d'acquérir une camionnette électrique qui pourrait être utilisée dans les déplacements locaux du personnel des travaux publics;

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité d'acquérir une camionnette de ce type, avec 2 975 km à l'odomètre, équipée d'un module flèche, pour un montant de 23 500.- avant taxes, soit une somme de 24 672.06\$ taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE Ce véhicule a été doté de batteries neuves, ce qui représente une valeur de 2 500.\$, laquelle est incluse dans le prix de vente;

ATTENDU QUE Cet achat comprend l'inspection mécanique, une formation d'une heure sur l'utilisation, recommandations et maintenance, une garantie de 30 jours/3 000 km et la préparation et le transfert de documents d'immatriculation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une camionnette électrique pour un montant total de 24 672.06\$, taxes nettes incluses. Que cette acquisition soit payée par fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

15.06.19

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 23 juin 2015 est levée à 15H15.

Maire

Greffier